

## REGLEMENT DU 22 FEVRIER 2014

### **Article 1 :**

La section athlétisme du C.M.O.Bassens organise le samedi 22 février à 15 heures deux courses pédestres. Il y aura un 6 kilomètres « Marche Nordique » sans classement et sans chrono et un 10 kilomètres.

Une course « enfants » d'1km environ réservée aux catégories poussins et 2 km environ pour les benjamins et minimes sera organisée ; le départ aura lieu à 14h30.

### **Article 2 :**

La course est ouverte aux coureurs licenciés ou non à partir des catégories cadets (1998).

### **Article 3 :**

L'inscription est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité.

Licences acceptées : F.F.Athlétisme compétition, Athle Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, licence FFCO, FFPM, F.F.Tri, licence UNSS ou UGSEL portant la mention athlétisme.

Tous les non licenciés doivent fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Ce certificat ou sa copie sera conservé par l'organisateur.

De plus, les participants âgés de moins de 18 ans au jour du départ de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou de tutelle.

### **Article 4 :**

Le départ est fixé à 14h45 pour la Marche Nordique et 15h00 pour le 10 kms.

### **Article 5 :**

L'organisation est couverte par le contrat n°13931135 contrat S001 responsabilité civile souscrit auprès de l'assurance Macif Sud Ouest Pyrénées BP 20149 47030 Agen Cedex.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **Article 6 :**

Pendant la course aucun accompagnateur n'est autorisé avec engin à roulettes, à vélo ou motorisé.

### **Article 7**

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de vol, dégradations ou autres, lors de la manifestation.

### **Article 8**

Droit à l'image : les participants autorisent l'organisation à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

### **Article 9**

Pour les athlètes qui ne veulent pas que leurs informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA, un courrier doit être envoyé à la DSI de la FFA 33 avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS cedex 15